



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFÈTE DE LA SEINE-MARITIME

DIRECTION REGIONALE DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMENAGEMENT ET DU LOGEMENT
DE NORMANDIE

Mission Estuaire

Arrêté n° ME/2018/09 du 27 SEP. 2018

portant nomination des membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine

**La Préfète de la région Normandie, Préfète de la Seine-Maritime,
Officier de la Légion d'honneur
Officier de l'Ordre National du Mérite**

- Vu le code de l'environnement, notamment son article R332-18 ;
- Vu le décret n° 97-1329 du 30 décembre 1997 portant création de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2004-1187 du 9 novembre 2004 portant extension de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine ;
- Vu le décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractères consultatifs relevant du ministère de l'écologie, du développement durable et de l'énergie ;
- Vu le décret du Président de la République du 16 février 2017 portant nomination de Madame Fabienne BUCCIO, préfète de la région Normandie, préfète de la Seine-Maritime ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° ME/2016/25 du 3 janvier 2017 portant création du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;
- Vu l'arrêté préfectoral n° 18-32 du 4 juin 2018 portant délégation de signature à M. Yvan CORDIER, secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime ;
- Vu la demande du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, en date du 2 février 2018 ;

Considérant -

qu'il revient à la préfète de la Seine-Maritime de désigner les personnalités qualifiées à siéger au conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine ;

la nécessité d'actualiser les membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, suite à la démission d'un de ses membres, et la demande d'ajout de nouveaux membres à ce conseil ;

Sur proposition du directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie

ARRETE

Article 1er - Sont désignés comme membres du conseil scientifique de la réserve naturelle nationale de l'estuaire de la Seine, en raison de leurs compétences scientifiques :

- Julien BUCHET, botaniste et écologue végétal ;
- Bernard DARDENNE, entomologue ;
- Thierry DEMAREST, écologue et biologiste de la conservation ;
- Sylvain DUHAMEL, ichtyologue ;
- Jean-François ELDER, ornithologue et gestion des espaces naturels ;
- Estelle LANGLOIS-SALIOU, botaniste et écologue végétale ;
- Thierry LECOMTE, biologiste et écologue général ;
- Sandric LESOURD, sédimentologue ;
- Franck MOREL, ornithologue ;
- Cécile PATRELLE, écologie terrestre ;
- Serge SIMON, biologie marine ;
- Yann PIVAIN, agronome.

Article 2 - Les membres de ce conseil sont nommés pour une durée de cinq ans à partir de la date de signature de ce présent arrêté, conformément au décret n° 2015-622 du 5 juin 2015 sus-visé.

Article 3 - Le conseil scientifique élit en son sein son président. Il établit son règlement intérieur. Le secrétariat du conseil scientifique est assuré par la direction régionale de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie.

Article 4 - Le président du conseil scientifique régional du patrimoine naturel de Normandie et le président de la Maison de l'estuaire, gestionnaire de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine, sont invités aux réunions du conseil scientifique.

Article 5 - Le conseil scientifique peut solliciter la participation d'experts dans le cadre de ces travaux.

Article 6 - Le présent arrêté sera notifié au président de la Maison de l'estuaire et aux membres du comité consultatif de la réserve naturelle de l'estuaire de la Seine.

Article 7 - L'arrêté préfectoral n° ME/2016/25 du 3 janvier 2017, est abrogé.

Article 8 - Le secrétaire général de la préfecture de la Seine-Maritime et le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de Normandie sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs dans les départements de la Seine-Maritime, de l'Eure et du Calvados.

Fait à Rouen, le **27 SEP. 2018**

La préfète,

**Pour la Préfète et par délégation,
le Secrétaire Général**


Yvan CORDIER

Voies et délais de recours - conformément aux dispositions des articles R421-1 à R421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Rouen, dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.